

RECONNAISSANCE D'UN ENFANT APRÈS NAISSANCE

Pour procéder à la reconnaissance, vous devez vous présenter en mairie, au service État Civil, munis des pièces suivantes :

POUR CHACUN DES PARENTS :

- Une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport ou Permis de conduire),
- Un justificatif de domicile,
- Une copie **INTÉGRALE** d'acte de naissance,
- Une copie **INTÉGRALE** d'acte de naissance de l'enfant.